

Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh du jeudi 10 septembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 10 septembre 2020 à 18 heures, à la salle des fêtes de Rostrenen, sous la présidence de Sandra LE NOUVEL, Présidente en exercice, après convocation légale en date du 04 septembre 2020.

* *
*

Elle présente les excuses de Gaël PEDRON, Raoul RIOU, Jérôme LE JART, Thierry TRÖEL retenus à l'extérieur, les derniers nommés ayant, par pouvoir écrit, donné mandat respectivement à Delphine COCHENNEC, Sandra LE NOUVEL, Evelyne MINIER et Eléonore KOGLER pour participer, en leur lieu et place, aux scrutins à venir.

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 27 juillet 2020 est entériné, à l'unanimité des votants, dans la version transcrite au registre des délibérations.

* *
*

1) Création des commissions thématiques

La Présidente rappelle que lors de la séance du 27 juillet dernier, six commissions ont été arrêtées comme suit :

- | | |
|--|--|
| ❖ Culture, Vie associative, Communication | ❖ Economie, Développement du territoire |
| ❖ Environnement, Politique des déchets | ❖ Numérique |
| ❖ Services à la population, Enfance
Jeunesse, Mobilités | ❖ Tourisme, Urbanisme |

Elle précise que ces commissions thématiques sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, sans être dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau et/ou du conseil.

Conformément aux orientations déclinées en bureau, la 1^{ère} réunion aura pour ambition de définir les modalités de fonctionnement de chaque commission, à la discrétion des vice-présidents précédemment nommés, qui auront en charge de mener à bien la vie desdites commissions et de leur règlement intérieur. Leurs contours et champs d'intervention devront être déclinés lors des 1^{ères} réunions avec l'appui des services.

La commission est un lieu de travail de réflexions mais aussi un organe de propositions pour la gouvernance.

La Présidente fait état des inscriptions déjà reçues (pas de limitation du nombre) ; celles-ci ne sont pas fermées. Les élus (communautaires et communaux) peuvent encore se manifester auprès de l'accueil de la structure (mail : accueil@cckb.fr - Tel 02 96 29 18 18).

La 1^{ère} réunion programmée est celle de la commission « environnement, politique des déchets », le lundi 21 septembre prochain à 18h00. Le lieu reste à déterminer en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

2) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La Présidente rappelle les modalités de l'ordonnance N°2005-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L1411-5 prévoit que, dans des cas assimilables à celui de la CCKB, la commission est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Elle propose ensuite de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, fixe comme suit la composition de la commission d'Appel d'Offres :

Présidente : Sandra LE NOUVEL

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
• Daniel LE CAËR	• Guy LAGADEC
• Guillaume ROBIC	• Raymond GELEOC
• Eléonore KOGLER	• Fabrice EVEN
• Rollande LE BORGNE	• Guy LE FOLL
• Georges GALARDON	• Jacques TROËL

3) Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Présidente propose d'installer la CLECT qui doit être obligatoirement composée de conseillers municipaux ou communautaires des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts). L'organe délibérant de l'établissement public détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT.

La Présidente propose que chaque commune désigne un représentant (conseiller municipal ou communautaire) et un suppléant, la loi n'impose rien quant au mode de désignation des membres de la CLECT (nomination ou élection), soit une CLECT composée de 23 membres titulaires et 23 suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune).

Elle a vocation à se réunir à l'occasion des transferts de compétences des Communes vers la Communauté, afin d'évaluer les charges transférées à cet effet.

La Présidente précise qu'elle se réunira à d'autres fins pour travailler par exemple sur les grands enjeux financiers et fiscaux du bloc communal ou le financement des services communs.

Lors de la première séance de la CLECT, les membres éliront eux-mêmes un(e) président(e) et un(e) Vice-président(e) et fixeront les modalités de fonctionnement de la commission.

La Présidente informe l'assemblée des quelques retours reçus à ce jour pour la désignation des membres (en gras et italique dans le tableau ci-dessous).

A défaut d'autres candidatures, elle propose que le titulaire, pour chaque commune, soit le Maire et son 1^{er} Adjoint son suppléant.

Le Conseil Communautaire, après avoir validé la proposition de la Présidente, à l'unanimité des votants, fixe comme suit la composition de la nouvelle CLECT :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bon Repos sur Blavet	Raoul Riou	Corine Le Bihan
Canihuel	<i>Franck le Meaux</i>	<i>Michel Ollivier</i>
Glomel	<i>Thierry Troël</i>	<i>Eléonore Kogler</i>
Gouarec	Jérôme Lejart	Evelyne Minier
Kergrist-Moëlou	Alain Cupcic	Gérard Munier
Lanrivain	<i>Sylvie Steunou</i>	<i>Philippe Le Joncour</i>
Lescouët-Gouarec	Marie-Claude le Tanno-Guégan	Willy Bigot
Locarn	Marjorie Bert	Pascal Not
Maël-Carhaix	Rollande le Borgne	Guy Le Foll
Mellionec	Marie-José Fercoq	Hervé Gicquel
Paule	Martine Bou-Anich	Christel Guillerm
Peumerit-Quintin	Marie-Hélène Bernard	Jean Le Magourou
Plélauff	Bernard Rohou	Louise-Anne Le Gac
Plouguernével	<i>Alain Guéguen</i>	<i>Vincent Coetmeur</i>
Plounévez-Quintin	Rémy le Vot	Bernadette le Boëdec
Rostrenen	<i>Guillaume Robic</i>	<i>Nolwenn Burlot</i>
Saint-Connan	Jean-Yves Philippe	Yannick le Guennic
Saint-Gilles-Pligeaux	Jacques Troël	Jean-Philippe Seguin
Saint-Nicolas du Pélem	<i>Daniel le Caër</i>	<i>Catherine Boudiaf</i>
Sainte-Tréphine	Georges Galardon	Richard le Dreff
Saint-Ygeaux	Claude Bernard	Renée Ollivier
Trébrivan	Fabrice Even	Patrick Rolland
Trémargat	François Salliou	Nadège Verneuil

4) Désignation des représentants de l'intercommunalité dans les syndicats et organismes extérieurs

La Présidente expose qu'il revient au conseil de désigner ses représentants au sein des organismes dans lesquels la CCKB est impliquée, en application notamment des articles L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces structures et les modalités de représentation sont celles-ci :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Tourisme Kreiz-Breizh Communauté	4	
Agence Locale de l'Energie du Centre-Ouest-Bretagne	1	1
Délégation locale du CNAS	1	

Mission Locale COB		
Assemblée Générale	5	5
dont Conseil d'Administration	2	2
Syndicat du Bassin du Scorff CLE SCORFF	1	1
Comité de suivi de site DISTRIVERT de Glomel	1	1
SIRCOB	8	8
Comité Locale de l'Eau du Sage Argoat Trégor Goëlo	1	
Syndicat mixte du SAGE Blavet	1	
Commission Locale de l'Eau du Blavet	1	
Groupe d'entraide Mutuelle Kanavedenn (GEM Rostrenen)	1	
CA du Collège Jean Jaurès Saint Nicolas du Pélem	1	
CA du Collège Edouard Herriot Rostrenen	1	
Comité de pilotage de la Station VTT de Guerlédan	1	1
Syndicat mixte MEGALIS	1	1
Référent Sécurité Routière	1	
Délégation au Comité Syndical du PETR COB	5	3
Délégation au CA Initiative COB	1	
Délégation au CUP COB	1	1
Cotes d'Armor Destination	1	
Désignation représentants au CA AGPAMEN (Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf)	2	
Destination touristique	2	
Désignation d'un délégué au CA Lysée Rosa Parks Rostrenen	1	
Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire départementale de l'Energie	1	
Délégué au SDE	1	1
commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	1	
ADIL	1	
SDIS	1	
IMERYS	1	
Etablissement Public Foncier (EPFB)	1	
Cotes d'Armor Habitat	1	
AMF	1	
ADAC	1	

Après avoir fait un tour de table et relaté ses échanges avec les membres de l'assemblée, la Présidente présente les différentes candidatures pour chaque organisme.

Suite à l'intervention de Fabienne PERROT, qui a eu confirmation que le Maire de la commune de GLOMEL était membre de droit de ce comité, un vote à bulletin secret a eu lieu pour l'attribution de ce mandat puisque trois candidats se sont fait connaître : Fabienne PERROT, Eléonore KOGLER et Pierrick PUSTOC'H.

Le vote a eu lieu, à la majorité simple (un seul tour) :

- Fabienne PERROT : 19 voix,
- Eléonore KOGLER : 11 voix,
- Pierrick PUSTOC'H : 9 voix,
- Bulletin blanc : 1

Ne soulevant pas de remarque particulière, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les personnes suivantes au sein des différents organismes :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Tourisme Kreiz-Breizh Communauté	Martine BOU-ANICH, Marjorie BERT, Eléonore KOGLER Hervé GICQUEL	
Agence Locale de l'Energie du Centre-Ouest-Bretagne	Christophe JAGU	Julie CLOAREC
Délégation locale du CNAS	Sylvie STEUNOU	
Mission Locale COB Assemblée Générale	Julie CLOAREC Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN Rollande LE BORGNE Rémy LE VOT Nolwenn BURLOT	Delphine COCHENNEC Martine BOU-ANICH Bernard ROHOU Hervé GICQUEL Vincent COETMEUR
Dont Conseil d'Administration	Julie CLOAREC Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN	Delphine COCHENNEC Martine BOU-ANICH
Syndicat du Bassin du Scorff CLE SCORFF	Hervé GICQUEL	Eric BREHIN
Comité de suivi de site DISTRIVERT de Glomel (vote bulletin secret)	Fabienne PERROT	Pierrick PUTSOC'H
SIRCOB	Raymond GELEOC Nolwenn BURLOT Catherine BOUDIAF Guy LAGADEC Rollande LE BORGNE Eléonore KOGLER Bernadette LE BOEDÉC Georges GALARDON	Christophe JAGU Alain GUEGUEN Jean-Yves PHILIPPE Jacques TROËL Marjorie BERT Eric BREHIN Claude BERNARD Evelyne MINIER
Comité Locale de l'Eau du Sage Argoat Trégor Goëlo	Jean-Yves PHILIPPE	
Syndicat mixte du SAGE Blavet	Pierrick PUSTOC'H	
Commission Locale de l'Eau du Blavet	Pierrick PUSTOC'H	
Groupe d'Entraide Mutuelle Kanavedenn (GEM Rostrenen)	Gaël PEDRON	
CA du Collège Jean Jaurès Saint Nicolas du Pélem	Catherine BOUDIAF	
CA du Collège Edouard Herriot Rostrenen	Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN	
Comité de pilotage de la Station VTT de Guerlédan	Vincent COETMEUR	Christophe JAGU
Syndicat mixte MEGALIS	Georges GALARDON	Magalie CORGNIEC
Référent Sécurité Routière	Sandra LE NOUVEL	

Délégation au Comité Syndical du PETR COB	Sandra LE NOUVEL Jean-Yves PHILIPPE Guillaume ROBIC Rollande LE BORGNE Alain GUEGUEN	Daniel LE CAËR Thierry TROËL Rémy LE VOT
Délégation au CA Initiative COB	Alain CUPCIC	
Délégation au CUP COB	Sandra LE NOUVEL	Alain GUEGUEN
Cotes d'Armor Destination	Sandra LE NOUVEL	
Désignation représentants au CA AGPAMEN (Association de Gestion du Pôle d'Animation et de Mémoire de l'Etang Neuf)	Guillaume ROBIC Jean-Yves PHILIPPE	
Destination touristique	Martine BOU-ANICH Evelyne ASLANOFF	
Désignation d'un délégué au CA Lysée Rosa Parks Rostrenen	Alain CUPCIC	
Désignation d'un délégué à la commission consultative paritaire départementale de l'Energie	Eric BREHIN	
Délégué au SDE	Sandra LE NOUVEL	Eric BREHIN
commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	Eléonore KOGLER	
ADIL	Daniel LE CAËR	
SDIS	Sandra LE NOUVEL	Rollande LE BORGNE
IMERYS	Eléonore KOGLER	
Etablissement Public Foncier (EPFB)	Sandra LE NOUVEL	
Cotes d'Armor Habitat	Daniel LE CAËR	
AMF	Sandra LE NOUVEL	
ADAC	Sandra LE NOUVEL	

5) Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La Présidente expose que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal, créé en 2012.

Son montant atteint aujourd'hui plus d'1 milliard d'euros, répartis entre les territoires les moins favorisés par prélèvement sur les mieux pourvus.

Le montant alloué à chaque territoire est, ensuite, réparti entre l'EPCI et les communes dans un premier temps, entre les communes dans un second temps.

Cette répartition peut s'inscrire dans l'une des options suivantes :

- Une répartition dite « de droit commun » s'appuyant sur des règles complexes
- Une répartition « à la majorité des 2/3 » qui doit être adoptée par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Elle intègre 3 critères légaux et ne peut, pour chaque commune, s'écarter, en plus ou en moins, de 30% par rapport au montant obtenu par application de la règle de droit commun.
- Une répartition « dérogatoire libre » dont les critères sont choisis, sans contrainte par le conseil communautaire qui doit se prononcer à l'unanimité ou à la majorité de 2/3 appuyée par des délibérations concordantes des conseils municipaux.

La Présidente expose que, dans la pratique, jusqu'en 2015, les deux dernières possibilités, surtout la dernière, étaient rarement utilisées puisqu'elles devaient être mises en œuvre avant le 30 juin, alors que les services de l'Etat notifiaient les sommes en question au début du même mois.

Désormais, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du droit commun dans un délai de 2 mois à compter de l'information par les services préfectoraux, ce qui rend cette opportunité réellement opérationnelle.

Le Conseil a usé de cette faculté, depuis 2016, en transférant à Rostrenen l'enveloppe destinée à la CCKB par application des règles « de droit commun » soit 323 747 € en 2016, 309 124 € en 2017, 308 745 € en 2018 et 306 783 € en 2019.

Cette mesure prenait en compte les charges de centralité de cette commune. Les montants alloués aux autres communes restaient inchangés par rapport à la répartition « de droit commun ».

La Présidente suggère de reproduire ce schéma en 2020 en transférant à la commune de Rostrenen l'enveloppe initialement prévue comme devant être allouée à la CCKB, soit 323 664 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de fixer comme suit la répartition du FPIC 2020 revenant au territoire de la CCKB :

Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	0 €
Bon Repos sur Blavet	21 639 €
Canihuel	5 769 €
Glomel	22 876 €
Gouarec	17 589 €
Kergrist-Moëlou	10 982 €
Lanrivain	7 394 €
Lescouët-Gouarec	4 052 €
Locarn	7 144 €
Maël-Carhaix	24 276 €
Mellionnec	7 354 €
Paule	12 262 €
Peumerit-Quintin	2 714 €
Plélauff	12 305 €
Plouguernevel	20 767 €
Plounévez-Quintin	17 780 €
Rostrenen	368 603 €
Saint-Connan	4 971 €
Saint-Gilles-Pligeaux	5 646 €
Saint-Nicolas du Pélem	26 632 €
Sainte-Tréphine	3 169 €
Saint-Ygeaux	2 151 €

Trébrivan	13 917 €
Trémargat	3 440 €
TOTAL	623 432 €

6) Avenant aux travaux d'extension du PA de Kerjean – Rostrenen

La Présidente indique que lors du conseil communautaire du 5 mars 2020, les lots du marché relatif à l'extension du PA de Kerjean ont été attribués pour un montant global de 598 266,20 € H.T. soit 717 919,80 € TTC, alors que l'estimation initiale desdits travaux était de 734 205,20 € HT.

Les travaux sont en cours et devraient s'achever dans le courant du mois d'octobre 2020. La Présidente expose que, dans le cadre de ce marché de travaux, un projet d'avenant, en plus-value, a été établi par la Maîtrise d'œuvre et doit être validé par le Maître d'Ouvrage, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

Le contenu de l'opération a été modifié pour s'adapter aux évolutions du chantier avec notamment une modification du plan de composition initial permettant la viabilisation de dix lots et non plus huit comme initialement. Ces évolutions engendrent les variations suivantes :

N° Lot	Dénomination	Entreprise	Marché HT	Plus-value HT	Nouveau montant HT	Désignation
2	Réseaux EU – EP - AEP	SETAP	149 340 €	10 828,80 €	160 168,80 €	Modification du plan de composition, passant de 8 à 10 lots à bâtir. Nécessité en conséquence de redimensionner les réseaux, des diamètres de tronçons de réseaux devant être augmentés.
Montant total HT				10 828,80 €	160 168,80 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- De valider l'avenant de plus-values relatif au marché de travaux d'extension du PA de Kerjean tel que présenté ci-dessus.
- Autorise la Présidente à signer l'avenant 1 au lot n° 02 : Réseaux EU – EP - AEP conclu avec l'entreprise SETAP, relatif aux travaux d'extension du PA de Kerjean - Rostrenen. Le montant de cet avenant est de 10 828,80 € HT et porte le nouveau montant de ce marché à 160 168,80 € HT.

7) Création d'un dispositif d'aide au permis de conduire (Annule et remplace la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020)

La Présidente rappelle que dans le cadre de la délocalisation de la base logistique ITM LAI de Rostrenen vers la commune de Neulliac (56), environ 200 postes sur le territoire ont été supprimés. Dans ce contexte, la société ITM Logistique Alimentaire Internationale (ITM LAI) était assujettie à

l'obligation de revitalisation du territoire et a signé une convention de revitalisation entre ITM LAI et l'Etat. Cette convention a défini 3 axes d'intervention au niveau du territoire dont la mise à disposition d'une aide financière spécifique, d'un montant arrêté à date, à la somme de 26 000 €, qui devait permettre de favoriser l'insertion dans l'emploi de jeunes de moins de 26 ans. Une des actions définie initialement n'ayant pas été effective, ITM LAI, en accord avec Mme la Sous-Préfète de Guingamp, et les membres du comité d'engagement (*composé notamment de Mme la Sous-Préfète de Guingamp, de représentants d'ITM LAI, du cabinet de conseil auprès d'ITM LAI (BPI Group), de l'AICB, de la DIRECCTE Côtes d'Armor, de la commune de Rostrenen et de la CCKB*), a proposé que ce montant puisse servir à favoriser le retour ou le maintien à l'emploi sur le territoire par un volet de soutien à la mobilité.

Elle précise que sur les deux projets sur lesquels la CCKB a travaillé, un seul, appelé « Mobilité Permis » a été retenu par le comité d'engagement chargé d'étudier les projets susceptibles de bénéficier de ces subventions.

Le permis de conduire constituant aujourd'hui un atout incontestable pour la prise d'autonomie et l'insertion professionnelle, et celui-ci n'étant pas à la portée de toutes les bourses, c'est ce projet qu'ITM LAI a choisi de financer avec la mise en place du service par la CCKB.

Il s'agit d'apporter une aide aux jeunes du territoire qui souhaitent passer leur permis en échange de 60 heures de bénévolat dans une association locale. Le financement apporté par ITM LAI permettrait de soutenir 40 bénéficiaires minimum, avec un montant forfaitaire de 650 € par jeune.

Le public cible sont les jeunes de 15 à 25 ans, habitant la CCKB, dont le projet professionnel nécessite le permis de conduire. Les personnes bénéficiant déjà d'un CDI au moment de la candidature, ayant fait l'objet d'un retrait de permis de conduire, ou bénéficiant d'une aide au permis de conduire, notamment, de Pôle Emploi ou du Conseil Départemental, ne pourront pas prétendre au présent dispositif.

La Présidente précise qu'un additif est proposé à la délibération initiale afin que ce dispositif puisse être ouvert aux personnes réfugiées employées dans les exploitations agricoles du territoire, sans condition d'âge, dans le cadre du programme de la compensation collective agricole relative à l'extension du Parc d'Activités Economiques de Kerjean (Rostrenen), voté par le conseil communautaire en date du 14 mars 2019.

Il est précisé que la première commission d'attribution est prévue le 15 septembre prochain avec comme critères de sélection, l'âge, la motivation professionnelle pour l'obtention du permis, les revenus ou la motivation pour la réalisation de l'action de bénévolat.

Une analyse des candidatures permettra de réétudier les critères. Rémy LE VOT évoque la possibilité d'étendre la condition d'âge à 30 ans et souligne qu'il est difficile de demander à des jeunes de 15 ans de mettre en avant un projet professionnel.

Se pose également le cumul avec le Pass Engagement ce qui permettrait à certaines personnes d'obtenir un permis gratuitement.

Les modalités de communication seront également à revoir et devront être élargis aux collègues notamment.

Suite aux interrogations de Pierrick PUSTOC'H, Jean-Yves PHILIPPE précise qu'il y a deux dispositifs distincts : une aide aux permis liée à la délocalisation d'ITM LAI et l'accueil de réfugiés dans les exploitations agricoles suite à l'étude Eviter-Réduire-Compenser (ERC), dans le cadre des travaux d'extension de la zone de Kerjean et de la nouvelle législation.

La Chambre d'Agriculture de Bretagne a été sollicitée pour réaliser cette étude ERC agricole, qui vise notamment à définir une évaluation de l'impact du projet sur la filière agricole et un projet de compensation collective agricole qui a abouti à la définition d'un projet d'accueil et d'emploi de réfugiés dans les exploitations agricoles, et ce sur proposition du comité territorial.

Ce projet a pour objectif de répondre aux problématiques d'attractivité du métier et du territoire qui se traduisent par une difficulté croissante pour les agriculteurs à recruter du personnel motivé.

Par le biais de cette compensation agricole collective, des réfugiés intéressés par le milieu agricole pourront trouver un travail, se former, et s'insérer professionnellement et socialement sur le territoire de la CCKB. L'objectif initial sera l'accueil et l'emploi de 5 réfugiés dans autant d'exploitations agricoles.

Concernant les critères de l'aide au permis, ceux-ci pourront être revus en commission (par ex. retenir plusieurs années pour le revenu fiscal de référence) d'autant plus qu'un budget supplémentaire pourrait être alloué en sus des 26 000 € par le comité d'engagement suite à l'intervention de Guillaume ROBIC lors de la dernière réunion.

Hervé GICQUEL s'interroge également sur la possibilité d'élargir le dispositif à d'autres réfugiés que ceux concernés par l'accompagnement dans les exploitations agricoles du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aide au permis de conduire, dont la convention de financement entre ITM LAI et la CCKB qui utilisera et engagera les fonds conformément aux termes de ladite convention.

8) Aides aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinés aux entreprises industrielles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

BENEFICIAIRES	PROJETS	INVESTISSEMENTS FINANCES	TAUX ET PLAFONDS
<u>PASS Commerce et Artisanat :</u> Entreprises artisanales, commerciales, services, professions libérales	Création, développement, mise aux normes, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	30 % Plafond de 7 500 €
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone AFR Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone AFR	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 30 % Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 20 % Effectif > à 250 salariés : 10 % Plafond de 30 000 €
Entreprises industrielles, artisanat de production en zone d'aide à l'investissement des PME	Création, développement, implantation, reprise, modernisation	Investissements immobiliers, matériels et immatériels	Effectif < à 50 salariés : 20% Effectif compris entre 50 et 250 salariés : 10 % Plafond de 30 000 €

Entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en zone d'aide à l'investissement des PME			
---	--	--	--

Puis elle présente les dossiers suivants :

- **PASS Commerce et Artisanat – Investissements matériels – GOUAREC**

Madame Stérenn LE ROUX et Monsieur Jean-Baptiste TOUGNAUD ont décidé d'ouvrir un restaurant pizzeria / snack à emporter à GOUAREC, dénommé « *Memes Tra* », au cours du premier semestre 2020. Initialement envisagée au printemps, l'ouverture a été reportée au mois de juillet en raison de la crise sanitaire COVID-19.

Par courrier reçu en date du 18 novembre 2019, Madame LE ROUX et Monsieur TOUGNAUD ont sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissement matériels nécessaire à la création de leur activité.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 8 194,38 € HT. L'intervention financière s'établirait à 2 458,31 € (soit 30% des investissements, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers – SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

Monsieur Silvère FONTAINE a repris la Maison de la presse située 19 place du Kreisker à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM en octobre 2018.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, M. FONTAINE a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissements immobiliers de mise aux normes, de rénovation et d'embellissement (mise aux normes électriques, éclairage, enseigne).

Le montant des investissements éligibles est estimé à 7 942,88 € HT. L'intervention financière s'établirait à 2 382,86 € (soit 30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat – Investissements immobiliers – ROSTRENEN**

Madame Gwenaëlle LE CALVEZ est gérante du bar-jeux dénommé « *L'Entracte* » et situé 8 rue Pierre le Balpe sur la commune de ROSTRENEN. A la date du 31 mars 2020, Mme LE CALVEZ a repris l'activité tabac de Mme BARRE située 10 rue de la Marne sur la même commune.

Par courrier en date du 6 janvier 2020, Mme LE CALVEZ a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissements mobiliers (mobilier de bar), immobiliers (cloisonnage et peinture) et d'embellissement (enseigne).

Dans le cadre du développement de son activité, Mme LE CALVEZ a embauché un salarié au 30 mars 2020.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 16 564,80 € HT. L'intervention financière s'établirait à 4 969,44 € (soit 30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat – Investissements immobiliers et matériels – SAINT-CONNAN**

Monsieur Michel SERANDOUR a décidé de créer son entreprise de commercialisation d'imprimantes 3D dénommée « *Bretagne Impression 3D* » sur la commune de SAINT-CONNAN. M. SERANDOUR a conclu un partenariat avec la société ERM Fab&Test implantée à CARPENTRAS (84200) afin de développer l'offre de cette société en Bretagne (imprimantes 3D, contrats de formation et maintenance).

Par courrier en date du 4 février 2020, Monsieur SERANDOUR a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissements matériels (imprimantes 3D, scanner 3D et découpeuse), immobiliers (mise aux normes électrique) et d'embellissement (enseigne) nécessaires à la création de son activité et permettant la réalisation de tests et d'échantillon pour ses prospects.

A moyen terme, Monsieur SERANDOUR envisage la création d'un emploi.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 49 367,38 € HT. L'intervention financière s'établirait à 7 500 € (30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat – Investissements matériels – BON-REPOS-SUR-BLAVET**

Monsieur Emmanuel LE ROY a décidé de créer son entreprise de plomberie – électricité, dénommée « *Plombier – électricien du Kreiz-Breizh* » sur la commune BON-REPOS-SUR-BLAVET (commune déléguée de LANISCAT).

Par courrier en date du 2 mars 2020, Monsieur LE ROY a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissements matériels nécessaires à la création de son activité.

A moyen terme, M. LE ROY envisage la création d'un emploi.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 12 981,92 € HT. L'intervention financière s'établirait à 3 894,58 € (soit 30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT) dont 50% financés par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat – Investissements immatériels, immobiliers et matériels – SAINT-CONNAN**

Monsieur Gwen PERON a repris en 2019 la SELARL Jean-Yves Philippe Architecte DPLG, désormais dénommée « *STUMM Architectures* » sur la commune de SAINT-CONNAN.

Par courrier en date du 5 mars 2020, M. PERON a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat dans le cadre de la réalisation d'investissements immatériels (logiciels professionnels), immobiliers (mise aux normes électriques et éclairage) et mobilier (aménagement de nouveaux postes de travail) afin de répondre aux nouvelles exigences en matières d'appels d'offres, de développer le réseau de l'agence et permettre l'accueil de nouveaux collaborateurs.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 16 680,43 € HT. L'intervention financière s'établirait à 5 004,13 € (30% des investissements éligibles, plafonnés à 25 000 € HT).

Dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat signée le 30 août 2017 par M. le Président du Conseil Régional de Bretagne et M. le Président de la CCKB, les activités libérales, notamment, ont été expressément rendues éligibles audit dispositif sur le territoire de la CCKB. Toutefois, ces activités n'étant pas éligibles au niveau régional, la Région Bretagne ne participera pas au financement de cette subvention à hauteur de 50%.

La Présidente informe que les services de la CCKB ont émis un avis favorable à ce dossier.

- Entreprises industrielles et artisanat de production en zone d'aide aux PME – Investissements matériels – LOCARN

Monsieur Johan LOUEDEC a décidé de créer, avec Madame Julie LE FOUR et Monsieur Jean-Yves LOUEDEC (EARL DES PÂTURAGES), la société FILAJ sur la commune de LOCARN.

La société FILAJ souhaite produire et commercialiser des pailles à boire en paille de seigle biologique, issues de l'exploitation agricole EARL DES PÂTURAGE. Ce type de paille a vocation à offrir une alternative pertinente aux pailles à boire en plastique dont la commercialisation sera interdite en France à compter du 1^{er} janvier 2021. A ce jour, la société FILAJ n'a pas de concurrent direct connu à l'échelle nationale et le marché français pour ce type de produit est conséquent (3 milliards de pailles consommées par an et 160 000 entreprises de type Café / Hôtel / Restaurant). La société FILAJ, au-delà de la clientèle professionnelle, envisage également de commercialiser ses produits auprès des particuliers, que ce soit en vente directe ou via le réseau Biocoop.

Par ailleurs, la société FILAJ a réalisé une étude comparative des différentes solutions alternatives à la paille en plastique et a conclu à un fort intérêt de la paille en paille de seigle (praticité, résistance, durabilité, sécurité sanitaire).

Pour ce faire, la société FILAJ souhaite faire l'acquisition d'une machine spécialisée permettant le tri des pailles récoltées et leur découpe aux dimensions souhaitées. Ce type de machine n'existant pas sur le marché, la société FILAJ a fait appel à un bureau d'études spécialisé afin de concevoir un prototype, qui permettra de lancer la production à compter de l'automne 2020.

Par courrier en date du 15 juillet 2020, M. Johan LOUEDEC a sollicité la CCKB pour l'attribution d'une subvention au titre des investissements des entreprises industrielles et d'artisanat de production en zone d'aide aux PME pour l'acquisition de ce prototype.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 94 810 € HT. L'intervention financière s'établirait à 18 962 € (20% des investissements éligibles, plafonnés à 150 000 € HT).

La Présidente informe que les services de la CCKB ont émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les subventions susmentionnées et autorise la Présidente à effectuer les mandatements correspondants.

La Présidente indique que ces critères ne sont pas gravés dans le marbre, que les principes peuvent évoluer selon les politiques des partenaires (Région, Chambre de Commerce et d'Industrie).

Jean-Yves PHILIPPE souligne que chaque demande a fait l'objet d'une attention toute particulière et qu'il n'y a pas eu de refus catégorique mais toujours une réflexion menée pour trouver une solution.

9) Demande de subvention de Solidarité Paysans

La Présidente précise que ce dossier a été ajourné en mars dernier (manque de pièces) ; des éléments complémentaires ont été adressés depuis : 26 personnes ont été accompagnées sur notre territoire en 2019 (pour 130 personnes accompagnées au niveau départemental, soit 20% de l'activité de l'association) et 9 nouvelles personnes étaient accompagnées depuis le début de l'année 2020 (en plus de 25 personnes dont l'accompagnement se poursuit).

Alain GUEGUEN explique avoir participé à des groupes de travail, ce qui permet d'aller voir comment sont consommés les crédits alloués. Il se dit très agréablement surpris par le travail effectué qui constitue, de surcroît, un vrai sujet.

La Présidente signale que l'association Solidarité Paysans Bretagne accompagne les familles d'agriculteurs en difficulté sur l'ensemble du territoire régional, dont celui de la CCKB, depuis plus de trente ans. Les objectifs de l'association sont de répondre aux attentes des agriculteurs en difficulté, de permettre à ceux qui le souhaitent de conserver leur emploi et leur exploitation en participant au redressement des situations complexes et, plus globalement, de lutter contre l'exclusion et la précarité en milieu rural.

La Présidente rappelle également au conseil communautaire que l'association Solidarité Paysans Bretagne loue un bureau à la CCKB au sein des locaux des services techniques à Rostrenen.

Eu égard, à la fois, à la qualité et l'importance des actions conduites auprès des familles d'agriculteurs en difficulté et au nombre conséquent de personnes accompagnées sur le territoire de la CCKB, la Présidente propose au conseil communautaire d'attribuer à l'association Solidarité Paysans Bretagne une subvention à hauteur de 5 000 €. Dans l'hypothèse d'une sollicitation de la CCKB au titre de l'année 2021, la subvention pourra être allouée sur présentation des résultats quantitatifs et qualitatifs quant aux actions réalisées sur le territoire de la CCKB.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Solidarité Paysans Bretagne au titre de l'année 2020.

10) Validation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

La Présidente expose que le Décret N°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le décret n° 2015-1825, impose la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre réglementaire, Raymond GELEOC présente un diaporama réalisé par les services.

Depuis le 1er janvier 2002, la communauté de communes a pris en charge la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». La CCKB assure en régie :

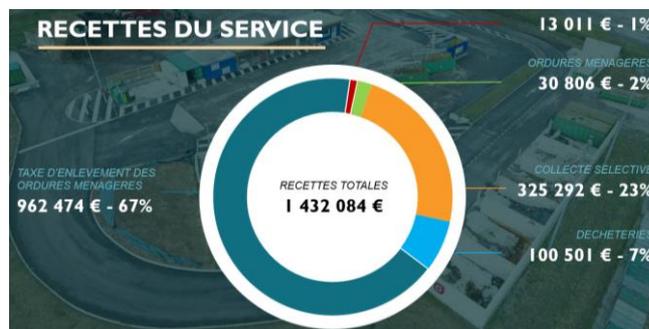
- la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés,
- la collecte du tri sélectif,
- la gestion des déchèteries de Rostrenen et de Saint-Nicolas-du-Pélem,
- l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non-dangereux avec casier amiante,
- le développement des actions de prévention et de réduction des déchets.

Sa compétence traitement est déléguée au SIRCOB (Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne). La CCKB participe au financement de la déchèterie de Carhaix pour les habitants de l'ancien canton de Maël-Carhaix.

La CCKB consacre près de 31% de ses moyens humains à la gestion des déchets ménagers, soient 13 emplois permanents répartis comme suit :

Agents administratifs	Agents de déchèteries	Agents de collecte
<ul style="list-style-type: none"> 1 technicien territorial : responsable du service déchets 1 agent de maîtrise principal : chargée de la gestion des équipes de collecte 1 agent contractuel : animatrice chargée de la réduction des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> 1 agent de maîtrise principal 2 adjoints techniques territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> 6 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

En complément, la Communauté de Communes fait appel à des agents contractuels permanents : 4 agents de terrain ainsi qu'à des saisonniers, pour satisfaire aux besoins du service.



Raymond GELEOC donne lecture de la conclusion dudit rapport 2019.

Les résultats de la gestion de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers durant cette année 2019 s'inscrivent, globalement, dans la continuité des années précédentes avec cependant des singularités selon les indicateurs techniques :

- Avec 208 kg/habitant, le ratio des ordures ménagères est en baisse de plus de 3% (130 tonnes) par rapport à 2018 mais reste le 2^{ème} plus mauvais depuis 11 ans,
- Le tonnage issu de la collecte sélective est quasi similaire à celui de 2018 (-0,6%) mais le ratio (sacs jaunes et verres) est le plus élevé depuis 2002, tenant compte de la baisse de la population,
- Augmentation de plus de 8% des tonnages des deux déchèteries (8 196) à mettre en lien avec une fréquentation qui progresse que de 1,15%,
- Au total, 13 681 tonnes de déchets collectés en 2019 (+3,58%).

La qualité des déchets collectés durant cette année écoulée s'est fortement dégradée. Chaque jour, grâce au tri des emballages ménagers, les administrés doivent participer à la protection de l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique tout en donnant à leurs déchets la possibilité d'avoir une seconde vie. Ce recyclage ne peut avoir lieu sans gestes d'écocitoyennetés. Plus le taux de refus de tri est important et plus les recettes de revalorisation chutent engendrant de facto un coût pour la population. Avec un taux de refus de 19,2% (contre 11% pour les années précédentes), les consignes de tri devront faire l'objet d'une attention toute particulière. Ce constat est d'autant plus inquiétant que de nombreuses actions de communication ont été développées par les services de la CCKB.

La fréquentation des deux déchèteries est au summum depuis 2007 (106 385 visiteurs, soit +1,15% par rapport à 2018) ; près de 5 visiteurs sur 7 fréquentent la déchèterie de ROSTRENEN. Le tonnage collecté subit une recrudescence exponentielle de 8% avec un ratio encore plus élevé du fait de la baisse de la population mais reste encore bien en deçà des années 2014/2017. Le taux moyen de valorisation de matière (compostage et recyclage) et énergétique est de 67% sur les deux déchèteries. Les dépenses totales du service déchets s'élèvent à 2 328 151 € (+1,6%). Cette recrudescence provient principalement d'une augmentation du coût des prestations de service notamment lorsqu'il y a eu renégociation de contrats. Les recettes totales s'élèvent à 1 432 085 € (-0,8%) et résultent principalement de la TEOM (67%). Les aides des éco-organismes sont à la baisse (-3%) tandis que les produits des ventes de matériaux sont stables. Le déficit de fonctionnement du service est de 896 067 € (soit + 47 631 € par rapport à 2018) et constitue une hausse de plus de 5%, le coût moyen à la tonne est passé à 169 € (+9%) et le ratio par habitant atteint son apogée depuis 2002 (101 € en 2019, soit une augmentation de 5%).

Après une période de progrès significatifs depuis la prise en charge de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la sensibilisation de la population à une meilleure gestion de ses déchets est primordiale. La détérioration de la qualité du tri est préoccupante et induit fortement sur le déficit du service (le coût d'élimination des ordures ménagères est 1,5 fois plus élevé que celui de la collecte sélective) et ce alors que le taux de TEOM est volontairement maintenu depuis 2009 à 7%, niveau bien inférieur aux EPCI voisins.

Parallèlement, la dégradation des aides des Eco-organismes interpelle. Ces effets ciseaux induisent une baisse du taux de couverture des dépenses par les recettes (61 % contre 63%) pris en charge par le budget général.

Jean-Yves PHILIPPE précise que des expérimentations de conteneurisation des sacs jaunes a été effectuées, notamment sur PLOUGUERNEVEL, mais ralenties par la suite par la COVID et l'attente de nouveaux textes à sortir.

L'indiscipline est un vrai sujet, la dégradation des indicateurs est significative mais elle est généralisée au plan national (fait accentué depuis 3/4 ans).

Le fonctionnement repose sur le civisme de la population : l'information, la sensibilisation en amont sont indispensables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne acte à la Présidente de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de prévention des déchets ménagers et assimilés réalisé en application du décret N°2000-404 du 11 mai 2000 et du décret n° 2015-1825 du 31 décembre 2015.

11) Validation du rapport annuel 2019 du service SPANC

La Présidente expose que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil Communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Eric BREHIN présente ledit rapport. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a en charge la réalisation de deux missions principales. La première est celle, antérieurement réalisée pour de nombreuses communes par le SATESE, du contrôle de conception et de réalisation des installations

neuves. Ainsi, lors d'une demande de permis de construire ou de réhabilitation d'une installation existante, un avis favorable sur le système proposé doit être obtenu avant réalisation des travaux. La deuxième mission principale des SPANC, celle qui est d'ailleurs imposée par la loi de janvier 1992, est la réalisation du diagnostic de l'existant et du contrôle de bon fonctionnement des installations en place, notamment celles créées avant 1998. C'est en effet, à partir de cette année que le SATESE a assuré un contrôle systématique de conception et de réalisation. Pour ce qui concerne les 5400 installations présentes sur notre secteur, un contrôle d'état des lieux fut réalisé en même temps que le premier contrôle de bon fonctionnement.

Les contrôles de conception et de réalisation, de vente et de bon fonctionnement :

De conception :		De réalisation :		De vente :		Bon fonctionnement :	
Communes	Conception	Communes	Réalisation	Commune	nombre de contrôles de mutation	Communes	
Bon Repos sur Blavet	11	Bon Repos sur Blavet	5	Bon Repos sur Blavet	17	Bon Repos sur Blavet	40
Canihuel	1	Canihuel	0	Canihuel	4	Canihuel	12
Glomel	6	Glomel	5	Glomel	12	Glomel	45
Gouarec	0	Gouarec	0	Gouarec	0	Gouarec	5
Kergrist Moëlou	0	Kergrist Moëlou	2	Kergrist Moëlou	16	Kergrist Moëlou	22
Lanrivain	3	Lanrivain	1	Lanrivain	6	Lanrivain	15
Lescouet Gouarec	1	Lescouet Gouarec	1	Lescouet Gouarec	2	Lescouet Gouarec	9
Locam	2	Locam	2	Locam	8	Locam	15
Mael Carhaix	4	Mael Carhaix	4	Mael Carhaix	20	Mael Carhaix	25
Mellionnec	2	Mellionnec	0	Mellionnec	7	Mellionnec	8
Paule	5	Paule	3	Paule	16	Paule	30
Peumerit Quintin	1	Peumerit Quintin	0	Peumerit Quintin	3	Peumerit Quintin	16
Plelauff	4	Plelauff	2	Plelauff	7	Plelauff	21
Plouguernével	4	Plouguernével	4	Plouguernével	11	Plouguernével	31
Plounévez Quintin	6	Plounévez Quintin	1	Plounévez Quintin	13	Plounévez Quintin	39
Rostrenen	1	Rostrenen	3	Rostrenen	14	Rostrenen	22
Saint-Connan	0	Saint-Connan	0	Saint-Connan	3	Saint-Connan	6
Saint Gilles Pligeaux	2	Saint Gilles Pligeaux	0	Saint Gilles Pligeaux	5	Saint Gilles Pligeaux	16
Saint Nicolas du Pélem	1	Saint Nicolas du Pélem	1	Saint Nicolas du Pélem	6	Saint Nicolas du Pélem	16
Sainte Tréphine	0	Sainte Tréphine	1	Sainte Tréphine	1	Sainte Tréphine	8
Saint-Ygeaux	0	Saint-Ygeaux	0	Saint-Ygeaux	3	Saint-Ygeaux	12
Trébrivan	5	Trébrivan	4	Trébrivan	6	Trébrivan	21
Trémargat	3	Trémargat	1	Trémargat	5	Trémargat	8
Total :	65	Total :	42		185	Total :	442

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne acte au Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif en 2019 réalisé en application l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

12) Contribution au fonctionnement de la Crèche Galipette de Carhaix

La Présidente rappelle que le multi-accueil géré par l'association Galipette, fonctionnant sur la commune de Carhaix-Plouguer, accueille des enfants domiciliés sur le territoire de la CCKB. Afin que les familles de ce secteur ouest de notre territoire puissent prétendre à une équité d'accès et de coûts pour ce type de service d'accueil, la CCKB prend en charge une partie des tarifs pratiqués.

Un principe de soutien financier de la CCKB apporté à la crèche parentale « Galipette », a été adopté dans la délibération du 6 mai 2003, adapté et actualisé dans les délibérations du 2 mai 2006 et 7 septembre 2007. Il est aujourd'hui calculé sur la base d'une présence horaire des enfants, à hauteur de 23,50 % du soutien plafonné attribué par la CAF à ce type d'établissement. Ce pourcentage a été établi en adéquation avec le soutien apporté par Poher Communauté. L'aide ainsi versée à la crèche au regard d'un bilan d'activité est liée à un principe d'ouverture de la crèche aux enfants du territoire de la CCKB sans freins budgétaires et géographiques.

La motivation des familles confiant leurs enfants à la crèche Galipette doit obligatoirement être d'ordre géographique et/ou professionnel. Les motivations d'ordre « personnel », au détriment des modes d'accueil, collectif ou individuel, existant sur le territoire de la CCKB, ne sont pas prises en compte lors du calcul du montant du soutien financier à la crèche Galipette, dans le principe retenu.

Le plafond de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, établi sous la forme d'une Prestation de Service Unique (PSU), est de 5,61 € par « heure-présence-enfant » pour l'année 2019 (idem qu'en 2018, 5,52 € en 2017). Si on applique le taux de 23,50 % à cette prestation, le soutien financier de la CCKB au multi-accueil géré par l'association Galipette est de 1,32 € par « heure-présence-enfant ».

Le bilan communiqué par l'association Galipette pour l'année 2019 fait état de 1662 heures de présence enfant (contre 2706 en 2018, 2591,50 en 2017, 2611 en 2016). La CCKB retient, selon les critères évoqués précédemment, la totalité de ces heures annoncées. Celles-ci correspondent à l'accueil de 6 enfants provenant du Kreiz Breizh (contre 7 en 2018 et en 2017, 5 en 2016). En 2019, sur ces 6 enfants, 3 provenaient de Maël-Carhaix, 2 de Trébrivan et 1 de Paule.

Dans ces conditions, l'association Galipette est donc susceptible de bénéficier d'un soutien financier de 2 193,84 € en 2019 (contre 3 571,92 € en 2018 et 3 368,95 € en 2017).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'allouer à l'association Galipette, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 2 193,84 €, calculée selon le principe adopté.

13) Attribution d'une subvention en faveur de l'association SeSAM Bretagne pour le Point Accueil et Ecoute Oxyjeune du Centre Ouest Bretagne

La Présidente expose que SeSam Bretagne (Service de Soutien et d'Accompagnement Mutuels, sous statut associatif loi 1901) connaît un développement interdépartemental (22, 29, 56) à travers la mise en place de 4 dispositifs complémentaires :

- Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ),
- Point Ecoute Parents – Enfants (PEP),
- Intervention partenariale auprès des stagiaires et des professionnels PEP'S de Don Bosco,
- Sesam Formation (obtention de l'agrément en tant qu'organisme de formation).

SeSam Bretagne gère plusieurs Points Accueil Ecoute Jeunes dont le PAEJ Oxyjeunes du Pays Centre Ouest Bretagne. Les objectifs du PAEJ sont multiples :

- renforcer le repérage précoce des adolescents et jeunes majeurs en situation de vulnérabilité éducative, psychologique et sociale, à travers une fonction préventive d'accueil, d'écoute et de soutien,
- favoriser la mise en place d'un accompagnement adapté et le cas échéant un accès aux soins,
- soutenir les parents des jeunes dans leurs compétences éducatives et parentales, en développant des espaces d'accueil dédié.
- promouvoir la réussite scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle en proposant des accompagnements adaptés auprès du public visé.
- proposer des actions collectives au sein du réseau partenarial.

En 2019, le PAEJ Oxyjeunes du COB a disposé des moyens humains suivants : 1 ETP « éducateur spécialisé », 0,50 ETP « psychologue clinicien » et 0,15 ETP pour le secrétariat. Une augmentation de la présence du psychologue clinicien à 0,20 ETP depuis octobre 2018 est rendue possible grâce aux contributions des Communautés de communes du territoire. La structuration interdépartementale de l'association permet par ailleurs de mutualiser un poste de direction sur 6 services différents ainsi que les frais inhérents à l'administration du siège et de la direction.

Pour rappel, les publics cibles du PAEJ sont les jeunes de 11 à 30 ans, les membres de leur entourage ainsi que les professionnels.

Le bilan 2019 sur le Centre Ouest Bretagne démontre une progression en termes d'intervention avec 280 situations accompagnées (contre 167 en 2018, 150 en 2017, 147 en 2016) et 838 entretiens individuels (contre 618 en 2018, 588 en 2017, 504 en 2016). Pour le Kreiz Breizh, ce sont 34 situations accompagnées en 2019 (contre 14 en 2018, 24 en 2017, 20 en 2016).

Des accueils ont également été mis en place dans les établissements scolaires du Kreiz Breizh : Collège Jean Jaurès à St-Nicolas du Pélem, Collège et Lycée Campostal sur les sites de Gouarec et Rostrenen.

En 2019, le PAEJ a développé, seul ou en lien avec ses partenaires sur le COB, 38 séances collectives de prévention autour des thèmes suivants : addictions, conduites à risque, libre expression, vie affective et sexuelle. Ces séances s'adressaient principalement aux collégiens, aux lycéens et aux jeunes en insertion grâce notamment au partenariat avec Don Bosco (formation PEP'S) et son antenne basée à Rostrenen.

Pour l'exercice 2020, avec un budget de fonctionnement estimé à 114 000 €, l'association sollicite les EPCI concernés par le PAEJ Oxyjeunes du Pays COB pour une aide globale de 6000 €, répartie comme suit :

- 950 € auprès de Poher Communauté,
- 850 € auprès de la CCKB,
- 350 € auprès des communes : Carhaix Plouguer, Cléden Poher, Kergloff, Le Moustoir, Motreff, Plevin, Plounevezel, Poullaouen, St Hemin, Treffrin, Treogan et Pleyben.

Les sollicitations s'adressent aux EPCI dotés de la compétence Enfance/Jeunesse ou aux communes. Les montants peuvent varier selon la répartition des interventions et des déplacements. La demande formulée auprès de la CCKB représente 0,75% du montant global des subventions dédiées au fonctionnement du service.

Afin de conforter l'équipe et les missions du PAEJ, la Présidente propose de contribuer à cette structure en allouant une subvention de 850 € à l'association SeSAM Bretagne (850 € en 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention de 850 € en faveur de l'association SeSAM Bretagne pour le fonctionnement du PAEJ Oxyjeunes du Pays COB.

14) Aide à l'emploi associatif de Racines d'Argoat

La Présidente expose que le conseil communautaire a été appelé à voter les subventions de fonctionnement aux associations locales lors des séances de février et mars 2020.

La demande de subvention de Racines d'Argoat, étant parvenue le 23 avril, il est aujourd'hui proposé d'attribuer l'aide habituelle au fonctionnement de l'association Racines d'Argoat.

Il s'agit d'avaliser la participation communautaire au dispositif de co-financement pluriannuel et tripartite (entre Association, Collectivité et Département) liés aux emplois associatifs locaux, ici en l'occurrence l'emploi associatif local de Racines d'Argoat, comme suit :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
Racines d'Argoat	Co-financement d'un emploi associatif local	10 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Racines d'Argoat au titre du cofinancement de leur emploi associatif local.

15) Engagement communautaire de co-financement des emplois associatifs locaux sur une période de 4 ans (2020 à 2023)

La Présidente expose que le Département, en Assemblée Plénière du 28 janvier 2020, a voté une nouvelle autorisation d'engagement pluriannuelle pour les emplois associatifs locaux réaffirmant ainsi sa volonté de faire perdurer le dispositif d'aide aux emplois associatifs locaux.

La CCKB, lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2016, s'était engagée à contribuer, sur une période de 4 ans, au co-financement tripartite des emplois associatifs locaux au côté du Département et des associations locales concernées.

A ce jour, il s'agit de renouveler cet engagement pour une nouvelle période de 4 ans de 2020 à 2023, selon les conditions suivantes :

- chaque financeur est en droit de dénoncer cet engagement, tous les ans, à l'occasion de l'établissement de son budget,
- le co-financement communautaire s'applique suite à l'accord de la CCKB sur le contenu des fiches de postes concernées et sous réserve de la participation du Département.

En 2020, 11 emplois associatifs locaux ont été soutenus directement par la CCKB par voie de délibérations prises en février, mars et septembre 2020, pour un montant total de 97 294 €.

Nom de l'association	Nombre d'emplois aidés dans le cadre des conventions conclues avec la CCKB et le Département	Montant de l'aide attribuée
CICINDELE	2	20 000 €
KREIZ BREIZH VILLAGE D'EUROPE	1	7 294 €
APAPP	1	10 000 €
MUSEE ECOLE BOTHOA	1 + (0,5 x 2 à parité avec la commune de St-Nicolas du Pélem) La CCKB et la commune sont ici cosignataires de la convention tripartite	20 000 €
AMV	1	10 000 €
FAMILLES RURALES	1	10 000 €
AIKB	1	10 000 €
RACINES D'ARGOAT	1	10 000 €
TOTAL	11 postes	97 294 €

Par ailleurs, la CCKB a établi un partenariat avec la commune de Rostrenen pour l'emploi associatif local de la Fiselerie. La commune, en tant que signataire de la convention tripartite avec le Département, participe au coût du poste en versant à l'association une aide annuelle plafonnée à 8 000 € et se voit soulagée par une contribution de la CCKB à hauteur de 4000 €.

La Présidente propose de réaffirmer le principe d'un co-financement tripartite des emplois associatifs locaux pour une nouvelle période de 4 ans de 2020 à 2023, selon les conditions précitées, et de l'autoriser à signer les conventions s'y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Réaffirme sa volonté de contribuer au co-financement des emplois associatifs locaux avec le Département des Côtes d'Armor pour une nouvelle période de 4 ans de 2020 à 2023, selon les conditions précitées.
- Autorise la Présidente à signer toutes conventions s'y afférant.

Alain GUEGUEN rappelle qu'il y a eu au niveau du Département une volonté de repli sur les emplois associatifs (passage de 10 à 8 000 €) et précise qu'il est nécessaire d'avoir un point de vigilance sur le sujet qui permet de faire vivre les associations du territoire de la CCKB (emplois non délocalisables).

16) Appel à projets, DSIL complémentaire

La Présidente fait part d'un appel à projets relatif à la part exceptionnelle en 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

Le Gouvernement a affirmé sa volonté d'accompagner la relance des territoires en abondant l'enveloppe de la DSIL, 1 Milliard d'euros supplémentaire, par la 3^{ème} Loi de Finances rectificatives.

Le 22 juillet dernier, la Préfecture a invité, dans l'urgence, les huit Etablissement Public de Coopération Intercommunale costarmoricains à soumettre des dossiers de subvention portant sur des travaux d'assainissement. Etant la seule structure à ne pas avoir cette compétence, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est retrouvée exclue de ce dispositif.

La circulaire ministérielle du 30 juillet 2020 présente l'appel à projets en cours ; la date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 14 septembre 2020.

La mobilisation de ces crédits exceptionnels doit s'inscrire dans l'une des 3 thématiques prioritaires définies par le Gouvernement :

- Projets relatifs à la transition écologique,
- Projets ayant trait de résilience sanitaire,
- Projets de préservation du patrimoine public historique et culturel.

Tenant compte des modalités afférentes, des crédits déjà ouverts au budget 2020, des contraintes calendaires, la Présidente propose de présenter un dossier de subvention en lien avec le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour développer une stratégie territoriale publique innovante et durable axée autour d'objectifs de transition écologique et de santé publique.

Jean-Yves PHILIPPE considère que c'est une excellente initiative pour une compétence majeure de la CCKB. Partant du constat du dernier rapport, il suggère également d'intégrer un volet information/sensibilisation avec, par exemple, la réalisation d'un film avec des acteurs locaux (ex. pour le SMKU avec Ty Films).

Nolwenn BURLLOT souhaite également que la prévention soit au cœur de ce projet d'investissement. Guillaume ROBIC évoque la possibilité de communiquer sur le concept « zéro déchet », démarche incitative.

L'objectif serait bien de développer des outils destinés à améliorer la communication.

L'assemblée s'accorde pour valider les cinq axes de ce dossier de demande de subvention :

- Remplacement du camion grue (normes antipollution – euro 6, postes de travail plus ergonomique facilitant la féminisation de la profession, sécurité renforcée, développement des capacités du service à faire face aux situations de crises sanitaires de grande ampleur),
- Remplacement de colonnes OM (obsolescence réduite du fait de structures galvanisées),
- Conteneurisation de sacs jaunes (pénibilité de travail réduite pour la collecte grâce à la réduction des Troubles Musculo Squelettiques conforme aux préconisations de la CARSAT Bretagne, amélioration de la qualité du service, limitation de la pollution des abords de points de collecte, limitation des risques sanitaires, suppression des contacts directs avec les déchets),

- Collecte de gros cartons (mise en place de points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire intercommunal en lien avec la surproduction des cartons d'emballage liée au développement du e-commerce accentué durant les périodes de crise sanitaire),
- Construction d'un outil de communication efficient et novateur pour ce service public communautaire indispensable, afin de sensibiliser les usagers aux enjeux environnementaux, à la résilience sanitaire.

Il est suggéré de faire passer l'enveloppe globale de ces travaux/acquisitions de 715 000 € HT à 800 000 € HT, avec la sollicitation du taux maximal de subvention, soit 80%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise la Présidente à présenter un dossier de subvention axé sur les politiques de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour cet appel à projets de la part exceptionnelle 2020 de la DSIL.

17) Questions diverses

- Réunion pour le PETR du Pays COB : le vendredi 18 septembre à 17h (à Rostrenen)
- Projet territoire zéro chômeurs : 4 communes de la CCKB concernées : Rostrenen, Plouguernevel, Plélauff, Lescouët-Gouarec. Point presse lundi 14 septembre à 11h à Plélauff.
- Discussion à avoir sur le transfert de la compétence PLU, délai de 3 ans expirant à la fin de l'année. Une conférence des Maires sera rapidement programmée pour étudier la question.
- Prime COVID : le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 08 octobre prochain.
- Alain GUEGUEN suggère également de se réunir rapidement par rapport aux désignations (pour le 05 octobre) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). La Présidente précise que le sujet sera également abordé lors de la prochaine Conférence des Maires.

Séance levée à 21h35.

**Bon pour diffusion,
La Présidente,
Sandra LE NOUVEL.**

